

BIEN SUPERVISER UN·E ÉTUDIANT·E EMPLOYÉ·E DU SCFP 2626 EN 6 QUESTIONS

Comme superviseur, vous devez assumer vos responsabilités et respecter les droits des étudiant·e·s employé·e·s tels que décrits dans la convention collective.

Bien que les questions et réponses suivantes puissent vous servir de guide, consultez toujours la convention collective du SCFP 2626 lorsque vous travaillez avec un·e étudiant·e employé·e (ÉE).

QUI FAIT PARTIE DU SCFP 2626?

Les étudiant·e·s employé·e·s par l'Université d'Ottawa comme

- moniteurs·trices de laboratoire,
- démonstrateurs·trices,
- correcteurs·trices, et
- assistant·e·s d'enseignement ou de recherche

sont syndiqué·e·s et représenté·e·s par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2626.

QUE DOIS-JE FAIRE AVANT LE DÉBUT DU CONTRAT ?

- Déterminez les tâches spécifiques à effectuer par l'ÉE tout au long du contrat, ainsi que le nombre d'heures prévues pour chaque tâche. Consultez les directives (Annexe C).
- Remplissez le Formulaire de description de poste et de l'attribution des heures (Annexe B) si l'offre d'emploi ne contient pas cette information. Vous pouvez uniquement demander à l'ÉE d'effectuer les tâches décrites dans l'offre d'emploi ou dans l'Annexe B. Celles-ci doivent être cohérentes avec la classification de son poste.
- Prévoyez une réunion avec l'ÉE pour discuter des informations précédentes au cours du premier mois s'il s'agit de son premier contrat ou de son ou sa première collaboration avec vous. L'ÉE a le droit de discuter de toute modification éventuelle.

QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS PENDANT LE CONTRAT ?

- Énoncez clairement vos attentes envers l'ÉE.
- Fixez une réunion de mi-semestre avec l'ÉE pour réévaluer les tâches et la répartition des heures déterminées en début de contrat. Si nécessaire, remplissez un nouveau Formulaire de description de poste et de l'attribution des heures (Annexe B).
- Préparez une Évaluation officieuse (Annexe F) et prévoyez une réunion avec l'ÉE pour en discuter et offrir vos commentaires constructifs. Envoyez l'évaluation à l'ÉE deux jours **avant** la réunion.
- Préparez-vous à recevoir un Formulaire de révision de la charge de travail (Annexe E) de la part de l'ÉE s'il ou elle n'est pas en mesure d'accomplir la charge de travail sans dépasser les heures du contrat. L'ÉE peut demander des heures supplémentaires OU de modifier les tâches et les heures allouées.
- Si vous pensez que l'ÉE aura besoin de plus d'heures pour compléter sa charge de travail, demandez-lui s'il ou elle accepte plus d'heures. Si oui, communiquez avec votre unité académique pour établir un nouveau contrat avec des heures supplémentaires.
- Respectez la date de fin du contrat. Vous ne pouvez pas demander à l'ÉE de travailler au-delà de cette date ou des heures au contrat, à moins qu'il ou elle n'accepte un contrat à court terme avec des heures supplémentaires.

COMBIEN D'HEURES PAR SEMAINE PEUT TRAVAILLER UN·E ÉE ??

L'ÉE ne peut être tenu·e de travailler plus de 25 heures par semaine ou de 40 heures sur 2 semaines. L'ÉE ne doit pas travailler au-delà des heures qui lui sont allouées au contrat.

De plus, à la session d'automne, les ÉE ne sont pas tenu·e·s de travailler entre le 23 décembre et le retour en classe en janvier.

L'ÉE PEUT-IL OU ELLE ME REMPLACER POUR ENSEIGNER LE MATÉRIEL DE COURS ?

Non, sauf si un remplacement à court terme a été convenu mutuellement avec un préavis de 3 jours.

Ce remplacement ne peut se faire qu'une fois par semestre pour un maximum de 3 heures en classe. L'ÉE sera payé·e le double de son salaire normal.

QUELLES SONT MES AUTRES RESPONSABILITÉS EN TANT QUE SUPERVISEUR ?

- Fournir gratuitement tout le matériel nécessaire au travail de l'ÉE
- Créer un environnement de travail sécuritaire, sans harcèlement ni discrimination
- Confirmer que les heures consacrées à la formation obligatoire pendant le contrat sont comptabilisées
- Accepter que l'ÉE peut être accompagné·e par un·e représentant·e du Syndicat aux réunions nommées précédemment

D'autres questions?

Consultez la [convention collective](#) ou contactez le syndicat au info@2626.ca